

Violences sexuelles

"Mettre des mots sur l'indicible, c'est déjà briser une partie du silence."



Ressource d'information, de repérage et d'orientation
à destination des professionnel·les et associations
du réseau Silence Allows Violences.



Mieux comprendre la situation

Les violences sexuelles regroupent tous les actes à caractère sexuel imposés à une personne sans son consentement. Elles peuvent avoir lieu dans tous les contextes : couple, famille, travail, école, institution, espace public ou milieu médical.

Elles concernent toutes les personnes, quels que soient leur âge, leur genre, leur orientation sexuelle ou leur situation de handicap.

 Les principales formes :

- **Agressions sexuelles** : tout contact ou geste à connotation sexuelle imposé (attouchements, baisers, caresses, etc.).
- **Viol** : tout acte de pénétration sexuelle commis sur une personne sans son consentement (article 222-23 du Code pénal).
- **Harcèlement sexuel** : propos, gestes ou comportements à connotation sexuelle imposés, répétés ou non, portant atteinte à la dignité ou créant une situation intimidante, hostile ou offensante (article 222-33 du Code pénal).
- **Exhibition sexuelle, voyeurisme, envoi d'images sexuelles non consenties, sextorsion, etc.**

Le consentement est libre, éclairé, spécifique, préalable et révocable. Il est apprécié au regard des circonstances. Il ne peut être déduit du seul silence ou de la seule absence de réaction de la victime (article 222-22 du Code pénal).

La peur, la contrainte, les menaces, la sidération ou l'absence de possibilité de dire non empêchent un consentement réel.

En France, la loi prévoit une protection spécifique des mineur·es face aux violences sexuelles, notamment en cas de pénétration sexuelle sur un·e mineur·e de moins de 15 ans, ou de moins de 18 ans en situation d'inceste ou d'autorité.

Ce qu'on peut remarquer

Les personnes concernées par des violences sexuelles ne parlent pas toujours immédiatement des faits, parfois pendant des années.

Certaines peuvent présenter des mécanismes de survie psychique, comme l'évitement, la dissociation ou des souvenirs fragmentés.

Il est donc important d'être attentif·ve à ce que les mots, le corps ou le comportement peuvent exprimer.

Dans le discours :

- Paroles hésitantes, souvenirs flous ou difficulté à raconter les faits.
- Culpabilité (“c’est peut-être de ma faute”), honte, peur de ne pas être cru·e ou d’être jugé·e.
- Difficulté à parler du corps, de l’intimité ou de la sexualité.

Dans le comportement :

- Isolement, anxiété, crises d’angoisse, troubles du sommeil ou de l’alimentation.
- Difficultés de concentration, évitement de certaines situations ou personnes.
- Réactions physiques ou émotionnelles importantes face à certains sons, odeurs, lieux ou gestes.

Dans les signes physiques ou émotionnels :

- Douleurs inexplicables, tensions musculaires, migraines, fatigue importante.
- États de sidération, dissociation, sentiment d’irréalité.
- Automutilations, idées suicidaires, troubles post-traumatiques.



Ces éléments ne constituent pas des preuves à eux seuls.

Ils doivent encourager une écoute attentive, sécurisante et non intrusive.

Comment aider concrètement

Accueillir la parole :



ACCUEILLIR SANS JUGEMENT



**LAISSER LA PERSONNE PARLER À SON RYTHME,
SANS CHERCHER LES DÉTAILS.**



**ÉVITER LES QUESTIONS INTRUSIVES OU
CULPABILISANTES.**



**RECONNAÎTRE LA GRAVITÉ DE CE QUI EST
EXPRIMÉ :**

“Ce que vous décrivez est sérieux, et vous avez le droit
d’être entendu·e et aidé·e.”



**ACCUEILLIR LA PAROLE AVEC SÉRIEUX ET
BIENVEILLANCE, SANS REMETTRE
SYSTÉMATIQUEMENT EN DOUTE CE QUI EST
CONFIÉ.**

Orienter avec précaution

- **Ne rien imposer** : ni dépôt de plainte, ni examen médical, sauf urgence vitale ou danger immédiat.
- **Proposer** des structures expérimentées (voir sur notre site).
- **Rappeler** à la personne qu'elle n'est pas responsable des violences subies.
- **Toujours demander son accord** avant de transmettre des informations, sauf obligation légale de protection.
- **Concernant les mineur·es ou personnes vulnérables**, certaines situations peuvent nécessiter une **information préoccupante** ou un **signalement** conformément au cadre légal.

EN CAS DE DANGER IMMÉDIAT



17

Police/ Gendarmerie ou **112**



114

SMS — accessible sans parler



15/18

Urgences médicales ou pompiers

En cas de sidération importante ou de détresse aiguë, éviter de laisser la personne totalement seule si cela est possible et sécurisant.

Ressources utiles

Numéros et plateformes :

- **☎ 800 05 95 95** — Viols Femmes Informations : écoute, information et orientation des victimes de viols, agressions et violences sexuelles (gratuit et anonyme).
 - **3919** — Violences Femmes Info : écoute, information et orientation (gratuit et anonyme).
 - **119** — Allô Enfance en danger : écoute, information et orientation (gratuit et anonyme).
 - **17 / 112 / 114 (SMS)** — Urgences.
-

Structures nationales :

- **France Victimes** : www.france-victimes.fr
- **Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV)** :
www.cfcv.asso.fr
- **AVFT** — Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail
- **CIDFF** — Information juridique, orientation et accompagnement
- **Mémoire Traumatique et Victimologie** :
www.memoiretraumatique.org